

Loi (10119)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (*Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève est modifiée comme suit :

Section 3 Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture (nouvel intitulé)

Art. 200 Composition et attributions (nouvelle teneur)

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture composée de 15 membres.

² Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer touchant notamment la formation des jeunes, leur instruction et leur éducation ainsi que les questions relatives à la culture.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.